

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DU SYSTÈME
D'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
AVEC EST-
ENSEMBLE

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AVEC EST-ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création d'Est Ensemble ;

VU , la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé les Établissements publics territoriaux sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble et précisent ses compétences,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2742 du 3 octobre 2022 créant l'Office public de l'habitat territorial « Est Ensemble Habitat »

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Système d'Information Géographique (SIG) fait l'objet, depuis plusieurs années, de fortes attentes partagées entre l'Etablissement public territorial, d'Eau Publique par Est Ensemble (la régie de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble) et les communes, autant en matière d'aide à la décision (pilotage et connaissances) que pour ses opportunités à développer des applications techniques (aménagement, urbanisme, développement économique, relation à l'utilisateur, etc.).

Les attentes partagées de l'Etablissement public territorial, d'Eau Publique par Est Ensemble et des communes sont les suivantes :

- accéder à une interface cartographique, par l'intermédiaire d'un portail SIG, permettant de consulter les caractéristiques du territoire, à des échelles allant du numéro de rue à l'intégralité du territoire de l'Etablissement public territorial (voire au-delà),
- accéder à des applications cartographiques dédiées à des métiers en donnant la possibilité de modifier directement les jeux de donnée : voirie, assainissement, espaces verts, déchets, gestion du foncier et des bâtiments, urbanisme, aménagement, réseaux
- ...
- accéder à un ensemble de données géographiques (photographies aériennes, données IGN, données foncières, données INSEE, données métiers...), afin de répondre aux besoins spécifiques des usagers, en termes de traitements et d'analyses de données en interne (cartographie, observation). Au-delà de l'accès à des outils cartographiques, les membres du service commun ont aussi pu bénéficier progressivement d'études territoriales et de jeux de données internes à Est Ensemble dans les domaines de la prospective démographique, du logement, ou encore des inégalités sociales. Ces travaux, réalisés grâce à des moyens externes au service commun sont pilotés par l'observatoire du territoire d'Est Ensemble qui a été créé en juillet 2022, et dont le SIG territorial fait partie.

Au regard des évolutions du service commun et de l'intérêt porté par ses membres sur les études de l'observatoire, il est proposé de changer le nom du service commun du SIG territorial par "Observatoire du territoire", et de clarifier les moyens mobilisés pour assurer son offre de service.

La nouvelle convention permet également de donner un cadre juridique aux missions exercées de longue date par l'Observatoire fiscal pour le compte des communes membres et d'Est Ensemble (atelier fiscal, études des analyses fiscales, perspectives financières).

Enfin, cette nouvelle convention est aussi l'occasion d'intégrer Est Ensemble Habitat, dont les

besoins en matière d'analyses de données territorialisées et de cartographies sont réels pour son propre champ d'action, et contribuent dans le même temps à poursuivre la démarche de mutualisation de ressources autour d'un programme de travail, d'une ingénierie de projet, d'une infrastructure informatique, de jeux données territorialisés et d'applications cartographiques thématiques.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de service commun du système d'information géographique avec Est-ensemble ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D156-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025